



## République et canton de Genève

### Commune de Cartigny

Dans sa séance du 16 avril 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **Délibération relative à la reprise au nom de la commune des emprunts contractés par CABC Chauffage à bois Cartigny SA auprès de la BCGe**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

par 12 voix, soit à l'unanimité

1. D'accepter de reprendre au nom de la commune les emprunts contractés par CABC Chauffage à bois Cartigny SA auprès de la BCGe pour un montant total de 6'697'246 F avec
  - Une tranche de 2'250'000 F au taux de 2,2415 % du 31.12.2017 au 31.12.2032
  - Une tranche de 800'000 F au taux de 0,8500 % du 03.09.2015 au 24.05.2026
  - Une tranche de 1'050'000 F au taux de 1,0800 % du 03.09.2015 au 03.09.2025 remboursables à 60'000 F par année, la première fois le 31.12.2018
  - Une tranche de 865'748.67 F au taux de 0,4825 % du 31.12.2017 au 31.12.2024
  - Une tranche de 865'748.67 F au taux de 0,8200 % du 31.12.2017 au 31.12.2027
  - Une tranche de 865'748.66 au taux de 1,1475 % du 31.12.2017 au 31.12.2032
2. D'octroyer en conséquence un prêt de 6'697'246 F à CABC Chauffage à bois Cartigny SA aux mêmes taux que mentionnés sous point 1.
3. De conditionner l'octroi du prêt par la commune à CABC Chauffage à bois Cartigny SA et la reprise des emprunts de CABC Chauffage à bois Cartigny SA par la commune à la signature par le maire et un adjoint d'une convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune à CABC Chauffage à bois Cartigny SA.
4. De comptabiliser le prêt octroyé à CABC Chauffage à bois Cartigny SA directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
5. D'autoriser le Maire et un adjoint à signer tous les actes nécessaires à ces opérations.

#### **Délibération relative à un crédit d'étude de 43'080 F pour des travaux d'aménagements de la rue du Trabli – zone 30 du village (secteur 3)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements de la rue du Trabli – zone 30 du village.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 43'080 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 43'080 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 58'158 F pour des travaux d'aménagement du chemin des Prés-de-Bonne et rue des Trois-Fontaines nord (secteur 1 et 2)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements du chemin des Prés-de-Bonne et rue des Trois-Fontaines (nord)
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 58'158 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 58'158 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 42'003 pour des travaux d'aménagement de la rue des Trois-Fontaines, sud, Pré-de-la-Reine, centre et Bergerie (secteur 4)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements de la rue des Trois-Fontaines, sud, Pré-de-la-Reine, centre et Bergerie.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 42'003 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 42'003 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 46'311 F pour des travaux d'aménagement de la route de Vallière et Pré-de-la-Reine, ouest (secteur 6)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements de la route de Vallière et Pré-de-la-Reine, ouest.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 46'311 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.

4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 46'311 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 44'804 F pour des travaux d'aménagement du chemin de la Bergerie (secteur 7)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements du chemin de la Bergerie.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 44'804 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 44'804 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit de réalisation de 283'251 F pour divers travaux d'aménagements routiers dans le hameau de La Petite-Grave sur les routes de Croix-en-Champagne, Vorpillaz et Pontet (secteur 9)**

Le Conseil municipal décide par 11 oui et 1 abstention

1. D'ouvrir un crédit de réalisation de 283'251 F pour divers travaux d'aménagements routiers dans le hameau de La Petite-Grave sur les routes de Croix-en-Champagne, Vorpillaz et Pontet.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense prévue de 283'251 F au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique 6150.00.33004.07 « amortissements des crédits d'investissements » du patrimoine administratif » de 2019 à 2038.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 283'251 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**Dernier jour du délai référendaire : 4 juin 2018**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 24 avril 2018

Le président :  
Pierre-Yves Christen



## République et canton de Genève

### Commune de Cartigny

Dans sa séance du 16 avril 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **Délibération relative à la reprise au nom de la commune des emprunts contractés par CABC Chauffage à bois Cartigny SA auprès de la BCGe**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

par 12 voix, soit à l'unanimité

1. D'accepter de reprendre au nom de la commune les emprunts contractés par CABC Chauffage à bois Cartigny SA auprès de la BCGe pour un montant total de 6'697'246 F avec
  - Une tranche de 2'250'000 F au taux de 2,2415 % du 31.12.2017 au 31.12.2032
  - Une tranche de 800'000 F au taux de 0,8500 % du 03.09.2015 au 24.05.2026
  - Une tranche de 1'050'000 F au taux de 1,0800 % du 03.09.2015 au 03.09.2025 remboursables à 60'000 F par année, la première fois le 31.12.2018
  - Une tranche de 865'748.67 F au taux de 0,4825 % du 31.12.2017 au 31.12.2024
  - Une tranche de 865'748.67 F au taux de 0,8200 % du 31.12.2017 au 31.12.2027
  - Une tranche de 865'748.66 au taux de 1,1475 % du 31.12.2017 au 31.12.2032
2. D'octroyer en conséquence un prêt de 6'697'246 F à CABC Chauffage à bois Cartigny SA aux mêmes taux que mentionnés sous point 1.
3. De conditionner l'octroi du prêt par la commune à CABC Chauffage à bois Cartigny SA et la reprise des emprunts de CABC Chauffage à bois Cartigny SA par la commune à la signature par le maire et un adjoint d'une convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune à CABC Chauffage à bois Cartigny SA.
4. De comptabiliser le prêt octroyé à CABC Chauffage à bois Cartigny SA directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
5. D'autoriser le Maire et un adjoint à signer tous les actes nécessaires à ces opérations.

#### **Délibération relative à un crédit d'étude de 43'080 F pour des travaux d'aménagements de la rue du Trabli – zone 30 du village (secteur 3)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements de la rue du Trabli – zone 30 du village.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 43'080 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 43'080 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 58'158 F pour des travaux d'aménagement du chemin des Prés-de-Bonne et rue des Trois-Fontaines nord (secteur 1 et 2)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements du chemin des Prés-de-Bonne et rue des Trois-Fontaines (nord)
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 58'158 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 58'158 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 42'003 pour des travaux d'aménagement de la rue des Trois-Fontaines, sud, Pré-de-la-Reine, centre et Bergerie (secteur 4)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité :

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements de la rue des Trois-Fontaines, sud, Pré-de-la-Reine, centre et Bergerie.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 42'003 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 42'003 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 46'311 F pour des travaux d'aménagement de la route de Vallière et Pré-de-la-Reine, ouest (secteur 6)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements de la route de Vallière et Pré-de-la-Reine, ouest.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 46'311 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.

4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 46'311 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit d'étude de 44'804 F pour des travaux d'aménagement du chemin de la Bergerie (secteur 7)**

Le Conseil municipal décide par 12 voix, soit à l'unanimité

1. De procéder à une étude pour des travaux d'aménagements du chemin de la Bergerie.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 44'804 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 44'804 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Délibération relative à un crédit de réalisation de 283'251 F pour divers travaux d'aménagements routiers dans le hameau de La Petite-Grave sur les routes de Croix-en-Champagne, Vorpillaz et Pontet (secteur 9)**

Le Conseil municipal décide par 11 oui et 1 abstention

1. D'ouvrir un crédit de réalisation de 283'251 F pour divers travaux d'aménagements routiers dans le hameau de La Petite-Grave sur les routes de Croix-en-Champagne, Vorpillaz et Pontet.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense prévue de 283'251 F au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique 6150.00.33004.07 « amortissements des crédits d'investissements » du patrimoine administratif » de 2019 à 2038.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 283'251 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**Dernier jour du délai référendaire : 4 juin 2018**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 24 avril 2018

Le président :  
Pierre-Yves Christen